



10 mai 1984

TRENTE-SEPTIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

Point 33.3 de l'ordre du jour

COLLABORATION DANS LE SYSTEME DES NATIONS UNIES :  
ASSISTANCE MEDICO-SANITAIRE AU LIBAN

Projet de résolution présenté par les délégations suivantes :

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Emirats arabes unis,  
Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, République arabe syrienne

La Trente-Septième Assemblée mondiale de la Santé,

Rappelant les résolutions WHA29.40, WHA30.27, WHA31.26, WHA32.19, WHA33.23, WHA34.21, WHA35.19 et WHA36.23 sur l'assistance médico-sanitaire au Liban;

Prenant note des résolutions 33/146 du 20 décembre 1978, 34/135 du 14 décembre 1979, 35/85 du 5 décembre 1980, 36/205 du 16 décembre 1981, 37/163 du 19 décembre 1982 et 38/220 du 20 décembre 1983 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'assistance internationale pour la reconstruction et le développement du Liban, demandant aux institutions spécialisées et aux organes et autres organismes des Nations Unies d'étendre et d'intensifier leurs programmes d'assistance compte tenu des besoins du Liban;

Ayant examiné le rapport du Directeur général<sup>1</sup> sur les mesures prises par l'OMS, en collaboration avec d'autres organismes internationaux, pour fournir une assistance médico-sanitaire d'urgence au Liban en 1982-1983 et pendant le premier trimestre de 1984;

Ayant conscience que la situation tragique engendrée par les tout derniers événements exige qu'une assistance et des secours soient apportés d'urgence aux personnes déplacées de leurs foyers et de leur région;

Ayant aussi conscience de l'assistance médico-sanitaire fournie par l'Organisation au Liban en 1983-1984;

1. EXPRIME sa reconnaissance au Directeur général pour ses efforts continus en vue de mobiliser une assistance médico-sanitaire en faveur du Liban;
2. EXPRIME aussi sa reconnaissance à toutes les institutions internationales, à tous les organes et organismes des Nations Unies et à toutes les organisations gouvernementales et non gouvernementales qui ont collaboré avec l'OMS dans ce domaine;
3. CONSIDERE que les problèmes médico-sanitaires croissants du Liban, qui ont récemment atteint un niveau critique, sont une source de grande préoccupation et exigent donc la poursuite et une amplification notable des programmes d'assistance médico-sanitaire au Liban;
4. PRIE le Directeur général de poursuivre et d'amplifier notablement les programmes d'assistance médico-sanitaire et de secours de l'Organisation au Liban et d'allouer à cette fin, dans toute la mesure possible, des fonds du budget ordinaire et d'autres sources financières;
5. DEMANDE aux institutions spécialisées, aux organes et organismes des Nations Unies et à toutes les organisations gouvernementales et non gouvernementales d'intensifier leur coopération avec l'OMS dans ce domaine, et en particulier de mettre en application les recommandations du rapport sur la reconstruction des services sanitaires du Liban;

<sup>1</sup> Document A37/16.

6. DEMANDE aussi aux Etats Membres d'accroître leur soutien technique et financier pour les opérations de secours et la reconstruction des services sanitaires du Liban, en consultation avec le Ministère de la Santé et des Affaires sociales du Liban;

7. PRIE le Directeur général de faire rapport à la Trente-Huitième Assemblée mondiale de la Santé sur l'application de la présente résolution.

= = =